

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2353

présenté par
M. Baupin, rapporteur

ARTICLE 55

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Les impacts potentiels de l'installation sur les finances publiques en amont, en fonctionnement et en aval. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prévoir que l'autorité administrative se fonde également, pour délivrer une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, sur les impacts potentiels de l'installation sur les finances publiques en amont, en fonctionnement et en aval, conformément aux préconisations de la commission d'enquête sur le coût de la filière nucléaire.